



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,

VU le Code de la Route et notamment les articles R411-30, R 411-31, R 411-25, R 411-8, R 412-9 et R 414-3-1,

VU l'arrêté Ministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes, autoroutes, et par délégation, modifié et complété par les arrêtés subséquents ;

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'avis de Mme la Présidente de Conseil Départemental de la Creuse en date du 05 AOUT 2022, Pour la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse, et par délégation, le Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Cohésion des Territoires

VU l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil Départemental n°2022-134 du 19 juillet 2022 et son annexe 1, portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Henry MERPILLAT, Directeur Général Adjoint en Charge du Pôle Cohésion des territoires ;

VU la demande présentée par Monsieur FAYEMENDY Claude, représentant l'association du Tour du Limousin Organisation - 142 Avenue Emile Labussière - 87100 LIMOGES, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'organiser l'arrivée de la première étape du Tour du Limousin, Boulevard du 8 mai, le mardi 16 août 2022.

CONSIDERANT que toutes mesures de sécurité doivent être prises pour permettre le bon déroulement de la manifestation.

ARRETE

Article 1 :

Le stationnement sera interdit à compter du lundi 15 août de 19 h 00 au mardi 16 août 21 h 00 :

- Parking en stabilisé du stade de la piscine
- Boulevard du 8 mai 1945
- Parking du complexe sportif de la Parondelle
- Rue Fernand Villard
- Place Amédée Lefaure
- Place Filderstadt
- Rue de l'Hermitage
- Rue du Coq
- Boulevard Mestadier
- Parking St Joseph
- Parking ancien abattoir

Article 2 :

La circulation sera interdite à compter du mardi 16 août de 6 h 00 à 21 h 00 :

- Boulevard du 8 mai 1945 (entre le rond-point Rhin et Danube et le rond-point Marc Parrotin).
- Les riverains du lotissement de la Parondelle devront impérativement circuler par la rue Fernand Villard avant 12 h 30.

En dehors des passages des coureurs la déviation se fera de la manière suivante :

Le Boulevard du 8 mai 1945 est fermé du rond-point Rhin et Danube jusqu'au rond-point Parrotin.

L'accès depuis l'avenue Jean Jaurès vers le boulevard Belmont se fera comme suit : rond-point Parrotin → avenue Jean Jaurès → avenue Charles de Gaulle → rond-point Marie Claude Vaillant Couturier → boulevard Jean Moulin → rond-point François Mitterrand → avenue de la Liberté → avenue de la République → rond-point du 19 mars 1962 → boulevard Roger Gerbaud → rond-point Victor Renaud → boulevard Belmont.

L'accès à l'avenue Jean Jaurès depuis le boulevard Belmont se fera comme suit : boulevard Belmont → rond-point Victor Renaud → Boulevard Roger Gerbaud → rond-point du 19 mars 1962 → Boulevard Roger Gardet → rond-point de la Prade → RD 72 → D10 (parallèle à la RN145) → D73 → Rue René Gillet → rue de Bessereix → rond-point François Mitterrand → boulevard Jean Moulin → rond-point Marie Claude Vaillant Couturier → avenue Charles de Gaulle → avenue Jean Jaurès.

Article 3 :

La circulation sera interdite le mardi 16 août à compter de 12 h 30 à 21 h 00 :

- Rue Fernand Villard
- Rue du Coq
- Rue de l'Hermitage sauf pour les patients de la maison de santé qui rejoindront la rue du Four.

Article 4 : La circulation sera interdite sur le parcours de la course, 15 minutes avant l'arrivée des coureurs, et ce jusqu'au passage de la voiture-balai :

1^{er} passage :

- Route de Noth
- Rue de la Tour de Bridiers
- Avenue de la République
- Boulevard Roger Gerbaud
- Boulevard Belmont
- Boulevard du 8 mai 1945
- Avenue Jean Jaurès
- Avenue Charles De Gaulle
- Avenue de la Libération.

2^{ème} passage : (arrivée)

- Route de Noth
- Rue de la Tour de Bridiers
- Avenue de la République
- Boulevard Roger Gerbaud
- Boulevard Belmont
- Boulevard du 8 mai 1945.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché par le demandeur conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou publication.

Article 4 : Toute la signalisation et pré-signalisation réglementaires seront mises en place la commune et sous sa responsabilité, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Madame La Lieutenant de la communauté de Brigade de Gendarmerie, et Monsieur le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de La Souterraine, le vingt-sept juin deux mille vingt-deux.

Destinataires :

- Monsieur Le Maire de La Souterraine,
- Madame la Lieutenante de la communauté de Brlgade de Gendarmerie de La Souterraine,
- Monsieur le commandant du Centre de secours de La Souterraine,
- UTT La Souterraine,
- Monsieur FAYEMENDY Claude, Président du Tour du Limousin Organisation,



Le Maire,

Etienne LEJEUNE